



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 51777

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance de bien vouloir lui préciser si un département qui souhaite conserver, dans ses effectifs, une assistante maternelle à laquelle aucun enfant n'a pu être confié depuis plus de trois mois, est tenu d'engager à l'encontre de cette assistante maternelle une procédure de licenciement ou bien si son contrat de travail peut être prorogé dans l'attente qu'un autre enfant lui soit confié.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51777

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5732